

VILLE DE ROCHECHOUART

Département de la Haute-Vienne
Arrondissement de ROCHECHOUART Canton de ROCHECHOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE RELATIF A L'INSTAURATION D'UNE ZONE BLEUE DANS LE CENTRE BOURG DE ROCHECHOUART

Le Maire de ROCHECHOUART

- VU le Code de la Route, notamment l'article R417-3,
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 133-1 et R 113-1,
- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à 6,
- VU le code pénal, notamment l'article R610-5,
- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **CONSIDERANT** la volonté municipale de soutenir et de redynamiser le commerce de proximité, la commune a réalisé d'importants travaux de réhabilitation de l'espace public du centre-bourg,
- **CONSIDERANT** que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public,
- **CONSIDERANT** que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes et à trafic important, cela afin d'éviter des arrêts sur les trottoirs ou en double file dangereux pour la circulation et les piétons.

ARRETE :

- Article 1 :** Le stationnement est interdit hors des zones matérialisées au sol sur les rues Victor Hugo (VC 76), Bertrand Bourdeau (VC 92), Prévôt Lathière (VC 77), Léon Sudrat (VC 91), ainsi que sur les Places Octave Marquet (VC 16), des Halles (VC 75), de l'Eglise (VC 76), du Marché (VC 68) et Dupuytren (VC 68).
- Article 2 :** Le stationnement est limité à 1H30 du lundi au vendredi de 09H à 18H et le samedi de 09H à 12H sauf jours fériés.
- Article 3 :** Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'Intérieur.
- Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, et, s'il s'agit d'un véhicule automobile, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

VILLE DE ROCHECHOUART

Département de la Haute-Vienne
Arrondissement de ROCHECHOUART Canton de ROCHECHOUART

- Article 4 :** Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.
Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant comme unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.
- Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux stationnements réservés à l'usage exclusif des transports de fonds qui font l'objet d'arrêtés spécifiques.
- Article 6 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le service technique de la ville.
- Article 7 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et sanctionnées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROCHECHOUART,
 - Monsieur l'ASVP de la ville de Rochechouart,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune.

Fait à ROCHECHOUART, le 11 Mai 2018

Publié le : 14 Mai 2018

Le Maire
Jean Marie ROUGIER

